



Rupture de période d'essai

Par tira2023

Bonsoir , J'ai mis fin à m période d'essai par RAR , mon employeur n'ai jamais reconnu le fait d'avoir reçu l'information et bien que j'ai respecté mon délai de prévenance ils ont voulu que je fasse 15 jours de préavis.Comme j'ai refusé,ils m'ont dit que c'est un abandon de poste et que toutes les administrations seront au courant et que je devrais assumer les conséquences.Ils m'ont également envoyé ma feuille de paye avec un manque de 9 heures.Bien que je n'ai toujours pas reçu de virement. J'ai également travaillé 3 jours ce mois ci. Quelle est la procédure à suivre? Merci de vos réponses Cordialement,

Par Indigo

Bonjour tira2023

Lorsque vous indiquez :

"J'ai mis fin à ma période d'essai par RAR , mon employeur n'a jamais reconnu le fait d'avoir reçu l'information et bien que j'ai respecté mon délai de prévenance".

Pour info :

Lorsqu'il est mis fin à la période d'essai par le salarié, celui-ci respecte un délai de prévenance de quarante-huit heures. Ce délai est ramené à vingt-quatre heures si la durée de présence du salarié dans l'entreprise est inférieure à huit jours.

cf.

Article L1221-26 Code du travail.

Cordialement

Par janus2

Bonjour,
Pas sur que le code du travail s'applique ici, il est question de "toutes les administrations".

tira2023, êtes-vous sous statut public ou privé ?

Par morobar

Bjr,
Sachant que l'abandon de poste est considéré comme une démission, on ne voit pas bien les "conséquences à assumer".

De même j'ignore quelles sont ces administrations qui vont en être informées.

Pour le reste vous devez dans un premier temps mettre en demeure l'employeur de vous payer et tenir à votre disposition la documentation relative à la fin des relations contractuelles.

ET en cas de contestation il vous faudra saisir le conseil des prudhommes en référé ou sur le fond selon la nature du litige.

Par tira2023

Bonjour, Je suppose que le fait d'être étrangère fait que ils essaient de m'intimider.

Par tira2023

Je suis salarié.

Par Mathurin BRAZ

Madame, Monsieur,

Il convient, dans un premier temps, d'adresser un courrier à votre employeur, par lettre recommandée avec accusé de réception, pour obtenir la régularisation de votre situation.

A défaut de retour, il faudra envisager de saisir la juridiction prud'homale.

Le cabinet peut, si vous le souhaitez, vous accompagner dans le cadre de ces différentes démarches, n'hésitez pas à nous contacter

Bien cordialement,
MB AVOCAT